

**Rehaussement du SMIC au 1er Janvier 2023**

# OUI, MAIS... VERS UN NOUVEAU TASSEMENT DE LA GRILLE GPX !!!



**UNITÉ SGP POLICE saisit le Ministre de l'Intérieur et demande le rehaussement des premiers échelons de la grille indiciaire Gardien de la Paix.**

Au 1er janvier 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique sera porté à 1712.06 € bruts mensuels, soit **l'indice majoré 353**.

Toutefois nous déplorons qu'à cette date, les échelons d'élève, stagiaire, 1er, 2ème et 3ème se situeront tous à **l'indice majoré 353**.

**UNITÉ SGP POLICE exige la mise en exécution, sans délai, du rehaussement des 3 premiers échelons de la grille GPX (y compris l'échelon de stagiaire), Conformément à la conférence salariale sur l'évolution globale des rémunérations dans la fonction publique.**

28/12/2022



**UNITÉ SGP  
POLICE  
FSMI-FO**

[www.unitesgppolice.com](http://www.unitesgppolice.com)

Bagnolet, le 28 décembre 2022

Monsieur Gérard DARMANIN  
**Ministre de l'Intérieur**  
Place Beauvau  
75 008 PARIS

Réf : GJ/MI-Salaires/N°79

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de l'inflation, le salaire minimum de croissance (SMIC) sera relevé de 1.81% pour atteindre 1709.28 € bruts mensuels.

Le gouvernement a fait le choix de revaloriser à due proportion, les indices de rémunération impactés des agents de la fonction publique.

C'est pourquoi au 1<sup>er</sup> janvier prochain, le minimum de traitement dans la fonction publique sera porté à 1712.06 € bruts mensuels, soit l'indice majoré 353.

La mesure s'appliquera à l'ensemble des agents de la fonction publique, y compris à ceux relevant de statuts particuliers, notamment le corps d'encadrement et d'application (CEA).

Notons, toutefois que l'évolution du minimum de traitement viendra un peu plus « tasser » l'entrée de grille du grade de Gardien de la Paix, dont les échelons d'élève, stagiaire, premier, deuxième et troisième se trouveront tous à l'indice majoré 353.

Cependant, la conférence salariale sur l'évolution globale des rémunérations dans la fonction publique, qui s'est tenue fin juin 2022, a prévu au titre des mesures complémentaires, la revalorisation des rémunérations du début de carrière de la catégorie B.

Ainsi au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est entré en vigueur le décret 2022-1210, fixant l'échelonnement indiciaire des agents de la catégorie B, en rehaussant les 4 premiers échelons de la grille B, et en réduisant la durée, pour chacun d'entre eux, à 1 an.

Or, à ce jour, alors qu'elle devait être transposée aux statuts particuliers, cette mesure ne s'est toujours pas appliquée aux agents du corps d'encadrement et d'application relevant du ministère de l'intérieur.

Aussi pour une parfaite équité, nous souhaitons voir ce dispositif mis à exécution, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2022-1210 du 31 août 2022.

Persuadé que cette légitime demande retiendra toute votre attention, veuillez agréer, monsieur le ministre, mes plus sincères salutations distinguées.

Le secrétaire général

Grégory JORON

